



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service de la Connaissance, de l'Aménagement,
de la Transition Énergétique et du Logement

**APPROBATION DU PROJET DE RACCORDEMENT AÉRIEN DU POSTE ÉLECTRIQUE PRIVÉ DE
BOIS PRINCE EN PIQUAGE SUR LA LIAISON 90 000 VOLTS DAMBRON-VOVES**

Commune : Ymonville (28)

Le Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le code de l'énergie et notamment les articles R.323-26 et R.323-27 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Préfet d'Eure-et-Loir à Monsieur Hervé BRULÉ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, du 25 janvier 2021 ainsi que l'arrêté de délégation de signature du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire du 26 janvier 2021 ;

VU la demande présentée le 15 mars 2021 au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire par RTE et le dossier annexé concernant le raccordement aérien du poste électrique privé de BOIS PRINCE en piquage sur la liaison 90 000 Volts DAMBRON-VOVES ;

VU tels qu'ils sont indiqués en annexe, les avis obtenus dans le cadre de la consultation réglementaire du maire et des services concernés ouverte le 24 mars 2021 ;

CONSIDERANT les engagements pris par RTE au cours de la procédure ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires de délivrance de l'approbation du projet de travaux sont réunies ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet de raccordement aérien du poste électrique privé de BOIS PRINCE en piquage sur la liaison 90 000 Volts DAMBRON-VOVES sur la commune d'Ymonville est approuvé.

À charge pour RTE de se conformer :

- aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur,
- aux règlements de voirie.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme.

Article 2 : Le contrôle technique prévu à l'article R.323-30 du code de l'énergie est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage. RTE adresse au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, un exemplaire du compte rendu des contrôles effectués.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à RTE.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de 2 mois suivant sa publication, son affichage ou sa notification à RTE.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, le Maire d'Ymonville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir et affiché deux mois en mairie d'Ymonville.

Orléans, le - 7 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
La Cheffe du département Énergie, Air,
Climat


Pascale FESTOC

**ANNEXE A L'APPROBATION DU PROJET DE RACCORDEMENT AÉRIEN DU POSTE
ÉLECTRIQUE PRIVÉ DE BOIS PRINCE EN PIQUAGE SUR LA LIAISON 90 000 VOLTS
DAMBRON-VOVES**

Une consultation du maire et des services concernés par le projet a été ouverte par la DREAL Centre-Val de Loire le 24 mars 2021. Conformément à l'article R.323-27 du code de l'énergie, les services ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations. Les avis non parvenus dans ce délai sont réputés donnés.

Les services n'ayant pas émis d'avis ou ayant émis un avis favorable sont les suivants :

- M. LE MAIRE D'YMONVILLE
- M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE
- M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR
- M. LE GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE COMMANDANT LA RÉGION TERRE NORD-OUEST
- M. LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE, Service National
d'Ingénierie Aéroportuaire

